

COMMUNE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2019 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le 8 juillet 2019 à 20h00, le conseil municipal de la commune Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert sous la présidence de Jean-Michel DUFAUD, maire.

Date de la convocation	02/07/2019
Date de l'affichage	02/07/2019

1. Contrôle du quorum

Présents : M. DUFAUD Jean-Michel, Mme PRECIGOUT Sandrine, M. FREDAGUE David, M. LEONARD Jean-Pierre, M. TRICAUD René, Mme DUPRAT Marie-Christine, M. LACHENAUD Hubert, M. BOINEAU Didier, M. SARDIN Jean-James, M. LAURENT Bernard, Mme MARSAC Hélène, Mme PEREIRA Josiane, Mme CAILLETON Christiane, Mme MAGRET Valérie, Mme TRIMOULINARD Danièle, M. RAYNAUD Claude, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme DESHAYES Anne-Cécile, Mme PAIN Mireille, M. FAUBERT Christian, M. MARSAC Jacques, M. FERNANDES Luis-Michel, M. PASCAUD Christian, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, M. CHIPAN Thierry, M. CHAULET Patrick, Mme DECELLE Céline, M. BLANCHETON Nicolas, Mme BONNY Katia, Mme DELAUNAY Odile, M. DUPIT Jacques, Mme DHERBECOURT Michèle, M. HEMERY Joël, Mme ROULON Agnès, Mme WASSENAAR Cathelijne, Mme RENAUD Gilberte, M. JAULIN Denis, M. MALHERBE Jean-Louis, M. BRANDY Michel, M. DA COSTA Manuel

Excusés ayant donné procuration : Mme RIVET Bernadette à M. DUPIT Jacques, Mme FOUILLEN Marcelle à M. LACHENAUD Hubert, M. BLANCHIER Michel à Mme PEREIRA Josiane, M. BEAU Henri à M. DUFAUD Jean-Michel, M. PASCAUD Gilbert à M. LAURENT Bernard, Mme RAYNAUD Stéphanie à Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme DELIAS Karine à M. CAPOÏA Jean-Marc, M. ANDRIEUX Jean-Pierre à M. FAUBERT Christian

Excusés : Mme CUNHA Samantha, Mme CHABANNE Sylviane

Absents : M. GAUMER Paul, M. NOBLE Jacques, Mme MENARD Nathalie, Mme KOWALSKI Corinne, M. MULALIC Nedzad, Mme LALIEVE Sandrine, Mme MANDON Martine, M. PASCAUD Laurent, M. ESCOUVOIS Cédric, M. SELLE Jean-François, Mme VIROULAUD Marilyn, M. VINCENT Jean-Claude, Mme THEILLOUT Sandra, M. GONCALVES-MOUCO Jean-Antoine, M. BARRET Michel, Mme MANCEAU Melinda, M. LESERVOISIER Michel, M. LEBLANC Roger, Mme MARTIN Stéphanie

Nombre des conseillers municipaux en exercice	69
Nombre de conseillers présents	40
Nombre d'excusés ayant donné procuration	8
Nombre d'absents	21

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jacques DUPIT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juin dernier a été transmis par courrier à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Rappel ordre du jour de la séance

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 15/01/2019)**

- ✓ Signature d'un avenant au contrat d'exploitation du service assainissement collectif
- ✓ Marché public : mise en conformité de la cour de l'école élémentaire de Roumazières-Loubert
- ✓ Marché public : rénovation de la salle de motricité école maternelle « Les grillons » à Roumazières-Loubert
- ✓ Marché public : réfection charpente, plafonds, électricité et chauffage du groupe scolaire de Fontafie-Genouillac

- **DELIBERATIONS**

- ✓ Fixation des tarifs de cantine et de garderie au 1er septembre
- ✓ Prise en charge du transport scolaire à partir de la rentrée de septembre
- ✓ Fixation des tarifs pour la vente des concessions cimetière et du columbarium
- ✓ Fixation du tarif pour la communication de la liste électorale
- ✓ Création d'un poste CAE-CUI service espaces verts
- ✓ Suppression et création de poste
- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ PLUi Haute Charente : mise en place de périmètres délimités des abords (PDA) (Eglise de La Péruse)
- ✓ Avis sur le PLUi de Haute Charente
- ✓ Demande de subvention DRAC pour la restauration de la chaire de l'Eglise de Suris
- ✓ Concours du receveur municipal – attribution d'indemnités
- ✓ Budget commune décision modificative
- ✓ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local
- ✓ Demande d'aliénation de logements HLM

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

- **DATES PROCHAINES MANIFESTATIONS**

5. **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 15/01/2019)**

- ✓ **Signature d'un avenant au contrat d'exploitation du service assainissement collectif**

Monsieur le maire a signé le 6 juin 2019 un avenant n°2 au contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif notifié le 29 novembre 2010 signé entre la commune de Roumazières-Loubert et la SAUR pour intégrer l'entretien et le suivi des équipements liés à l'assainissement sur l'ensemble de la commune nouvelle. Le forfait annuel s'élève pour 2019 à 110 927,29€ HT sur la base d'une valeur 2013. Le forfait avant avenant était de 69 617,29€ HT.

Un nouvel appel d'offre sera lancé courant 2019 – début 2020 pour mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public.

✓ **Marché public : mise en conformité de la cour de l'école élémentaire de Roumazières-Loubert**

Monsieur le maire a lancé le marché de mise en conformité de la cour de l'école élémentaire « Jean Everhard » à Roumazières-Loubert. La remise des offres a été fixée au 4 juin 2019. Seule l'entreprise SA LABBE TP a répondu. Son offre a été étudiée en commission des marchés publics le 17 juin 2019. L'entreprise a fait 2 propositions :

Proposition 1 : mise en place d'un réseau d'eaux pluviales avec caniveau central CC1 et grilles avaloirs situés en limite des arbres pour récupérer les eaux de surfaces et les diriger vers la buse existante. Mise en pente du terrain avec un palier sur 1.5m devant bâtiment avec pente de 2%. Mise en place d'un réseau d'eaux de pluies pour récupérer les descentes de dalle. Pose de pavés dans un rayon de 3.00m autour des arbres.

Proposition 2 : Mise en œuvre d'un enrobé drainant limitant ainsi toute maçonneries et évitant aussi les différentes pentes sur la cour (pente de 2% sur l'ensemble du terrain). Deux tranchées drainantes pourront être mises en place pour récupérer les eaux de surfaces et les diriger vers la buse existante. Mise en place d'un réseau EP pour seulement récupérer les descentes de dalle.

Après avoir convoqué l'entreprise pour plus d'explications la proposition 2 a été retenue par la commission pour un montant TTC de 104 067 ,60 € TTC.

Le marché a été signé le 24 juin 2019. Les travaux devraient débuter le 15 juillet et se terminer mi-août.

✓ **Marché public : rénovation de la salle de motricité école maternelle « Les grillons » à Roumazières-Loubert**

Monsieur le maire a lancé le marché de la rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle « Les grillons » à Roumazières-Loubert. La remise des offres a été fixée au 7 juin 2019. Le marché faisait l'objet de 8 lots :

- Lot n°1 : Remplacement des fenêtres
- Lot n°2 : Carrelage entrée plus salle
- Lot n°3 : Chauffage
- Lot n°4 : Sanitaires
- Lot n°5 : Peinture
- Lot n°6 : Doublage des murs
- Lot n°7 : Electricité
- Lot n°8 : Stores extérieurs et rideaux intérieurs

Des offres ont été remises uniquement pour les lots 1 et 8. Elles ont été étudiées en commission des marchés publics le 17 juin 2019.

Lot 1 : 3 entreprises ont répondu. L'offre de la société ACTION BOIS n'est pas recevable car elle propose de la rénovation de fenêtres au lieu du remplacement comme énoncé dans le cahier des clauses techniques particulières. L'étude a porté sur les 2 autres offres.

Candidat	Note valeur financière	Note valeur technique	Note totale sur 100 points	Classement
VIAS FACADES	45	55	100	1
VERRESPACE	32,88	47	79,88	2

Au vu du résultat, l'entreprise VIAS FACADES qui présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation a été retenue. Les offres non retenues ont été informées le 24 juin 2019.

La notification à l'entreprise VIAS FACADES sera faite à partir du 8 juillet 2019.

Le montant du marché s'élève à 35 983,20€.

Lot 8 : 3 entreprises ont répondu. Après examen des différents critères d'évaluation, les notes globales pondérées et le classement sont les suivants :

Candidat	Note valeur financière	Note valeur technique	Note totale sur 100 points	Classement
SAS JKO	45	53	98	1
VERRESPACE	32,16	52	84,16	2
TROISEL SAS	30,95	52	82,95	3

Au vu du résultat, l'entreprise SAS JKO qui présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation a été retenue. Les offres non retenues ont été informées le 24 juin 2019.

La notification à l'entreprise SAS JKO sera faite à partir du 8 juillet 2019.

Le montant du marché s'élève à 7 411,20€.

Pour les autres lots, une consultation au gré à gré est en cours du fait de l'absence d'offres.

✓ **Marché public : réfection charpente, plafonds, électricité et chauffage du groupe scolaire de Fontafie-Genouillac**

Monsieur le maire a lancé le marché réfection charpente, plafonds, électricité et chauffage du groupe scolaire de Fontafie-Genouillac. La remise des offres a été fixée au 6 juin 2019. Le marché faisait l'objet de 3 lots :

- Lot n°1 : Charpente
- Lot n°2 : Plafonds suspendus
- Lot n°3 : Electricité chauffage

Lot 1 : Seule l'entreprise LASCOUX (Massignac) a fait une offre qui correspondait au cahier des charges. Après examen en commission des marchés publics le 17 juin l'offre a été retenue pour un montant total de 16 304,50€ TTC.

Lot 2 : Seule l'entreprise PLAT CARR PEINT (Maine de Boixe) a fait une offre qui correspondait au cahier des charges. Après examen en commission des marchés publics le 17 juin l'offre a été retenue pour un montant total de 18 477,60€ TTC.

Lot 3 : Deux entreprises ont fait une offre qui correspondait au cahier des charges. Après examen des différents critères d'évaluation, les notes globales pondérées et le classement sont les suivants :

Candidat	Note valeur financière	Note valeur technique	Note totale sur 100 points	Classement
SAS SN GARRAUD	41,12	45	86,12	1
SARL THROMAS	45	37,50	82,50	2

Au vu du résultat, l'entreprise SAS SN GARRAUD qui présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation a été retenue. L'offre non retenue a été informée le 24 juin 2019.

La notification à l'entreprise SAS SN GARRAUD sera faite à partir du 8 juillet 2019. Le montant du marché s'élève à 32 760,00€ TTC.

6. Fixation des tarifs de cantine et de garderie au 1er septembre

Suite à la création de la commune nouvelle, la commission enfance et affaires scolaires a travaillé le 24 mai dernier sur une harmonisation des tarifs cantine et garderie pour l'ensemble des écoles du territoire.

Les tarifs suivants sont proposés intégrant une augmentation de 2% par rapport à 2019 sur le montant retenu.

	SIVOS 2018	Commune de Roumazières-Loubert 2018	Commune de Genouillac 2018	Proposition TDHC
Garderie (gouter compris ?)	0,70€ matin ou soir 1,00€ matin et soir	0,94€	0,40€ par tranche ½ heure	0,96€ avec gouter
Cantine - élèves école maternelle	2,20€	1,84€	2,30€	1,88€
Cantine - élèves école élémentaire	2,20€	1,99€	2,30€	2,03€
Cantine – enseignants indice < à 465	4,50€	3,16€	5,60€	4,70€
Cantine – enseignants indice > à 465 et adultes occasionnels	4,50€	4,61€	5,60€	
Repas centre de loisirs		2,31€		2,36€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2019 les tarifs suivants :

Garderie gouter compris	0,96€
Cantine - élèves école maternelle	1,88€
Cantine - élèves école élémentaire	2,03€
Cantine – enseignants et autres adultes	4,70€
Repas centre de loisirs	2,36€

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame Sandrine PRECIGOUT précise que la dette de cantine s'élève à 39 500€. Des lettres de relance ont été envoyées la semaine dernière.

Madame Hélène MARSAC quitte la séance à 20h45 et donne procuration à madame Marie-Christine DUPRAT.

7. Prise en charge du transport scolaire à partir de la rentrée de septembre

Monsieur le maire expose que le conseil régional a modifié son périmètre d'intervention en matière de transport scolaire concernant les règles d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Le conseil régional sollicite notamment une participation financière des familles (30€ pour la navette d'école à école et entre 30€ et 150€ par an en fonction du quotient familial pour le transport scolaire).

Suite à examen par la commission enfance et affaires scolaires, il est proposé que la commune prenne en charge le coût restant à la charge des familles soit au maximum 3000€ pour Roumazières-Loubert, 4 000€ pour Genouillac et 2 500€ pour les enfants de l'ancien SIVOS.

Le montant de la participation de la commune apparaîtra pour chaque enfant transporté sur le site internet au moment de l'inscription.

A ce coût se rajoutera les frais de personnel pour les accompagnateurs financés à 50% par le conseil régional et la participation pour le financement du transporteur.

Un projet de convention joint en annexe est proposé par le conseil régional

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la prise en charge à 100% de la participation demandée par le conseil régional aux familles
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la région.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8. Fixation des tarifs pour la vente des concessions cimetièrè et du columbarium

Suite à la création de la commune nouvelle, un groupe de travail spécifique a travaillé sur une harmonisation des tarifs pour la vente des concessions dans les cimetièrès et des cases du columbarium.

Les tarifs pratiqués sur les communes historiques pour les concessions étaient les suivants :

Commune Historique	Tarifs	Durée
Mazières	16€ la place 31€ la place	50 ans
Suris	15€ les 2 premiers m ² et 20€ les m ² supplémentaires	Perpétuelle
La Péruse	15€ les 2 premiers m ² et 20€ les m ² supplémentaires	Perpétuelle
Genouillac	23€ les m ²	Perpétuelle
Roumazières-Loubert	20€ les m ²	30 ans
	25€ les m ²	50 ans
	100€ les m ²	Perpétuelle

Les tarifs pratiqués sur les communes historiques pour le columbarium étaient les suivants :

Commune Historique	Tarifs	Durée
Mazières	500€	30 ans
Suris	500€	30 ans
La Péruse	650€	30 ans
Genouillac	450€	30 ans
Roumazières-Loubert	180€	15 ans
	310€	30 ans

Le groupe de travail propose les tarifs suivants :

- Tarif concession cimetière :

PERPETUELLE	1 place (3m2)	300€
PERPETUELLE	2 places (6m2)	480€
50 ans	1 place (3m2)	50€
50 ans	2 places (6m2)	80€

Lors des réservations, les concessions perpétuelles seront à éviter dans la mesure du possible.

- Tarif columbarium : 310€ pour 30 ans

Les cases de columbarium ne peuvent pas être réservées par avance.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre les tarifications suivantes

- Tarif concession cimetière :

PERPETUELLE	1 place (3m2)	300€
PERPETUELLE	2 places (6m2)	480€
50 ans	1 place (3m2)	50€
50 ans	2 places (6m2)	80€

- Tarif columbarium : 310€ pour 30 ans

Voix pour	47	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9. Fixation du tarif pour la communication de la liste électorale

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a eu des demandes de communication de la liste électorale.

Il rappelle que l'électeur doit adresser une demande écrite :

- Certifiant qu'il s'engage sur l'honneur à ne pas faire un usage commercial de la liste électorale qui lui sera communiquée
- Et accompagnée de sa pièce d'identité.

La copie de la liste peut être obtenue sur papier ou sur CD-Rom

Le coût dépend du support utilisé. Il ne peut pas excéder les tarifs suivants :

Support	
papier	0,18€ par page A4 en noir et blanc
Cédérom	2,75€

La communication des listes électorales peut se faire par courrier électronique à la seule condition que le document soit disponible sous cette forme. La demande de l'électeur ne lui est pas facturée.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour la communication des listes électorales :

Support	
papier	0,18€ par page A4 en noir et blanc
Cédérom	2,75€
Courrier électronique	Gratuit

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10. Création d'un poste CAE-CUI service espaces verts

Monsieur le maire expose que le service espaces verts a une charge de travail très importante et qu'il sollicite la création d'un poste supplémentaire.

Il informe que Pôle Emploi autorise la collectivité à créer un deuxième emploi CUI-CAE pour une durée d'un an. Le poste serait subventionné à hauteur de 50% sur 20 heures par semaine.

Ce recrutement permet par ailleurs d'offrir la possibilité à des personnes en difficulté pour accéder au marché de l'emploi de se former et de bénéficier d'une première expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer un emploi CUI-CAE pour le service espaces verts, **35heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 15 juillet.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11. Suppression et création de poste

Suite à la fermeture du SIVOS RPI Saint-Quentin- Terres-de-Haute-Charente et conformément à la délibération du 6 juin 2019 monsieur le maire propose à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal 12/35^e
- De créer un poste d'adjoint administratif principal 15/35^e
- De créer un poste d'adjoint technique 15/35^e
- De créer un poste d'adjoint technique 25/35^e

La commission ressources humaines réunie le 22 mai 2019 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif 12/35e à compter du 1^{er} septembre 2019
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif 12/35e à compter du 1^{er} septembre 2019
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique 25/35e à compter du 1^{er} septembre 2019
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique 15/35e à compter du 1^{er} septembre 2019
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire expose que suite à la création des emplois décidée par le conseil municipal le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019 est modifié comme suit.

Catégorie	Filières et Grade	Nbre de poste	STATUT (stagiaire titulaire contractuel)	Temps de travail
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie A	Attaché Principal	1	Titulaire	35/35 ^e
	Secrétaire de Mairie	1	Titulaire	35/35 ^e
Catégorie B	Rédacteur principal de deuxième classe	1	Titulaire	35/35 ^e
Catégorie C	Adjoint administratif principal de première classe	4	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	1	Titulaire	10.5/35 ^e
	Adjoint administratif	1	Titulaire	15/35 ^e
	Adjoint administratif	1	Stagiaire	35/35 ^e
	Adjoint administratif	1	Contractuel	17.5/35 ^e
	Adjoint administratif	1	Contractuel	16.25/35 ^e
	TOTAL Filière administrative	12		
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal de première classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Technicien	1	Stagiaire	35/35 ^e
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint technique principal de première classe	3	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	7	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	32/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	2	Titulaire	30/35 ^e
	Adjoint technique principal de deuxième classe	3	Titulaire	27/35 ^e

	Adjoint technique principal de deuxième classe	1	Titulaire	25.30/35 ^e
	Adjoint technique	3	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint technique	3	Stagiaire	35/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	24/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	2.77/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	4.38/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	29.5/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	25/35 ^e
	Adjoint technique	1	Titulaire	15/35 ^e
	Adjoint technique	1	Contractuel	17.5/35 ^e
	Adjoint technique	1	Contractuel	5/35 ^e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	19.5/35 ^e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	33.5/35 ^e
	Adjoint technique	1	Stagiaire	15/35 ^e
	Total filière technique	41		
	<i>Filière sociale</i>			
Catégorie C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	30/35 ^e
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1	Titulaire	33.5/35 ^e
	Total filière sociale	3		
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal de deuxième classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Total filière culturelle	1		
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de première classe	1	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint d'animation principal de première classe	1	Titulaire	30/35 ^e
	Adjoint d'animation principal de deuxième classe	2	Titulaire	35/35 ^e
	Adjoint d'animation	1	Stagiaire	35/35 ^e
	Total filière animation	5		
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Garde Champêtre chef	1	Titulaire	35/35 ^e
	Total filière police municipale	1		
TOTAL GENERAL		63		

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **se prononce favorablement** sur le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13. PLUi Haute Charente : mise en place de périmètres délimités des abords (Eglise de la Péruse)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration des PLU intercommunaux prescrite par la communauté de communes de Charente Limousine, l'architecte des bâtiments de France a proposé la mise en place de périmètres délimités des abords (PDA) autour des monuments historiques.

Ces nouveaux tracés se substitueraient au périmètre d'un rayon de 500 mètres qui est aujourd'hui la règle.

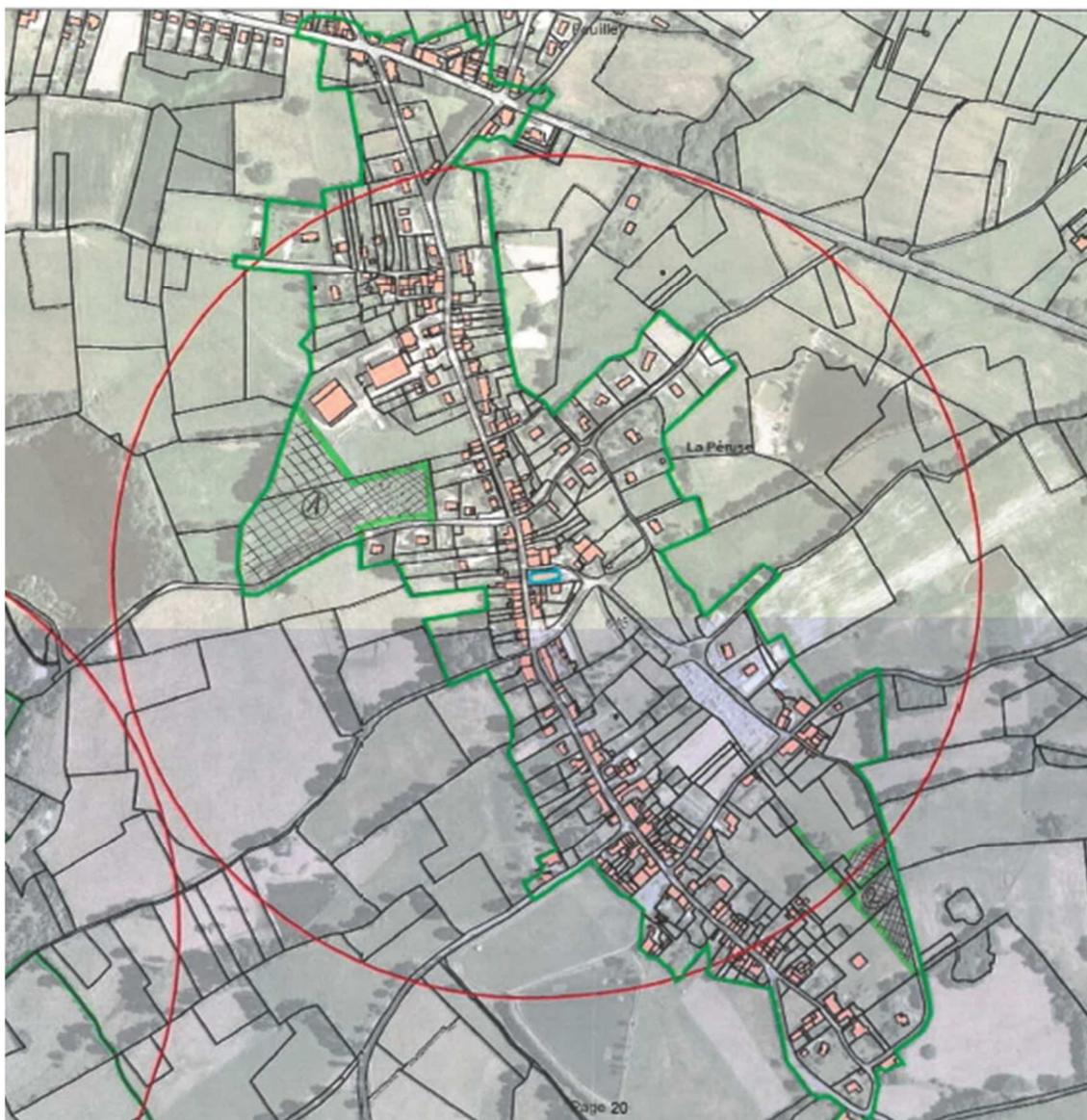
Ils visent à protéger « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent avec les monuments historiques ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adopter le projet de périmètre délimité des abords du monument Eglise de La Péruse proposé par le service de l'architecture et du patrimoine dans les plans annexés à la présente délibération avec les modifications suivantes : exclusion du périmètre PDA de deux secteurs représentés sur le schéma ci-dessous :

1) parcelle B0894 en totalité et parcelle B1094 en partie

2) parcelles B0908, B0594 et B1247 en partie



Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14. Avis sur le PLUi de Haute Charente

Monsieur le maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, l'assemblée s'était prononcée sur le projet de PLUi de Haute Charente arrêté lors du conseil communautaire du 23 mai 2019.

Les communes disposent de 3 mois afin de formuler un avis sur le volet réglementaire (zonage et règlement) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les concernant.

Un avis favorable peut être assorti d'observations, de réserves ou recommandations. Tout avis défavorable de l'une des communes aura pour effet de soumettre le dossier à un nouvel arrêt de projet par le conseil communautaire.

Après étude des différents documents constituant le PLUi arrêté, des nouveaux éléments ont été signalés l'un concernant un terrain non constructible sur la commune de Genouillac alors qu'il est construit et l'autre pour intégrer la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination pour la commune déléguée de Suris.

Il est proposé à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération qui se substituera à celle prise lors du conseil municipal du 6 juin 2019.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLU de Haute Charente arrêté par délibération du conseil communautaire n°2019_103 du 23/05/2019.
- **EMET** les remarques et observations suivantes :
 - ✓ Demande d'intégration dans le recueil des éléments du patrimoine bâti et paysager conformément au PLU de la commune historique de Roumazières-Loubert abondés de ces mêmes éléments pour les quatre communes historiques (les éléments ont été transmis au cabinet d'études et seront complétés si nécessaire pendant l'enquête publique).
 - ✓ Demande de rendre constructible la parcelle C191 sur la commune déléguée de Genouillac, celle-ci étant déjà construite.
 - ✓ Demande d'intégrer la liste suivante des bâtiments susceptibles de changer de destination pour la commune déléguée de Suris :

Lieu-dit	Références cadastrales	Affectation
L'Ogerie	B 559	Grange
L'Ogerie	B 550	Grange
Bel Air	B 854	Grange
Chez Rassat	A 818	Grange
Béraudet	A 142	Grange
Les Courades	A111	Grange
Le Machenet	A 2	Grange
Touerat	A132	Grange

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15. Demande de subvention DRAC pour la restauration de la chaire de l'Eglise de Suris

Monsieur le maire expose que la commune déléguée de Suris dispose d'une chaire classée au titre des monuments historique dans son Eglise. La restauration de cette chaire est estimée à 13 852,21€ HT soit 16 622,65€ TTC.

Le collectif d'animation de Suris participerait à hauteur de 5 000€.

Il propose de solliciter une subvention d'un montant de 4 155,66€ auprès de la DRAC soit 35% du coût total HT.

Le reste à charge de la collectivité sur le HT serait de 4 696.55€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 4 155,66€ représentant 35% du coût total HT.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

16. Concours du receveur municipal - attribution d'indemnités

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M Régis BOMMELEAR.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17. Budget commune décision modificative

Monsieur le maire, sur proposition de la commission finances dans un souci de clarification des opérations, demande à l'assemblée de modifier comme suit les numéros et intitulés d'opération pour la section investissement :

- Suppression de l'opération n°36 « travaux marché couvert » avec transfert des écritures sur l'opération n°26 « marché couvert » et affectation du reliquat sur l'opération 33 « matériel cuisine satellite »
- Création de l'opération n°36 « valorisation du patrimoine »
- Modification de l'intitulé de l'opération n°43 « site internet » pour « outils de communication »

Il informe l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après.

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS				AUGMENTATION DES CREDITS			
Art.	Op.	Intitulé	Montant	Art.	Op.	Intitulé	Montant
21318	36	Marché couvert	3 000,00	21318	26	Marché couvert	1 920,00
21318	35	Toilettes publiques de La Péruse	4 920,00	2188	33	Matériel cuisine satellite	6 000,00
21318	10	Maison du patrimoine	16 382,93	2138	36	Valorisation du patrimoine	16 382,93
			24 302,93				24 302,93

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE**

- La suppression de l'opération n°36 « travaux marché couvert » avec transfert des écritures sur l'opération n°26 « marché couvert » et affectation du reliquat sur l'opération 33 « matériel cuisine satellite »
- La création de l'opération n°36 « valorisation du patrimoine »
- La modification de l'intitulé de l'opération n°43 « site internet » pour « outils de communication »

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

18. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des

communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale le Préfet fixera à 80 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 88 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Terres de Haute Charente	3 982	7
Chasseneuil sur Bonnieure	3 050	5
Confolens	2 691	4
Chabanais	1 693	3
Brigueuil	1 086	2
Saint-Claud	1 057	2
Exideuil	1 025	2
Etagnac	976	2
Nieuil	933	2

Champagne-Mouton	889	2
Saint-Maurice-des-Lions	882	2
Chassenon	878	2
Ansac-sur-Vienne	830	2
Saint-Laurent-de-Ceris	775	2
Chirac	748	2
Brillac	659	2
Montemboeuf	650	2
Manot	563	2
Chabrac	559	2
Lessac	546	1
Vitrac-Saint-Vincent	517	1
Saulgond	515	1
Esse	505	1
Lesterps	483	1
Abzac	474	1
Alloue	471	1
Les Pins	464	1
Cherves-Chatelars	411	1
Suaux	401	1
Oradour-Fanais	397	1
Massignac	392	1
Pressignac	364	1
Ambernac	362	1
Pleuville	352	1
Saint-Mary	350	1
Saint-Christophe	345	1
Le Lindois	343	1

Benest	320	1
Mazerolles	315	1
Montroulet	307	1
Lussac	291	1
Roussines	275	1
Hiesse	243	1
Saint-Coutant	222	1
Beaulieu-sur-Sonnette	221	1
Saint-Quentin-sur-Charente	211	1
Epenède	195	1
Lésignac-Durand	184	1
Le-Grand-Madieu	173	1
Le Bouchage	159	1
Chassiecq	144	1
Parzac	138	1
Le Vieux-Cérier	133	1
Mouzon	130	1
Vieux-Ruffec	106	1
Verneuil	98	1
Turgon	86	1
Sauvagnac	61	1
TOTAL	35 630	88

Total des sièges répartis : 88

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer, à 88 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Terres de Haute Charente	3 982	7
Chasseneuil sur Bonnieure	3 050	5
Confolens	2 691	4
Chabanais	1 693	3
Brigueuil	1 086	2
Saint-Claud	1 057	2
Exideuil	1 025	2
Etagnac	976	2
Nieuil	933	2
Champagne-Mouton	889	2
Saint-Maurice-des-Lions	882	2
Chassenon	878	2
Ansac-sur-Vienne	830	2
Saint-Laurent-de-Ceris	775	2
Chirac	748	2
Brillac	659	2
Montemboeuf	650	2
Manot	563	2
Chabrac	559	2
Lessac	546	1

Vitrac-Saint-Vincent	517	1
Saulgond	515	1
Esse	505	1
Lesterps	483	1
Abzac	474	1
Alloue	471	1
Les Pins	464	1
Cherves-Chatelars	411	1
Suaux	401	1
Oradour-Fanais	397	1
Massignac	392	1
Pressignac	364	1
Ambernac	362	1
Pleuville	352	1
Saint-Mary	350	1
Saint-Christophe	345	1
Le Lindois	343	1
Benest	320	1
Mazerolles	315	1
Montrollet	307	1
Lussac	291	1
Roussines	275	1
Hiesse	243	1
Saint-Coutant	222	1
Beaulieu-sur-Sonnette	221	1
Saint-Quentin-sur-Charente	211	1
Epenède	195	1

Lésignac-Durand	184	1
Le-Grand-Madieu	173	1
Le Bouchage	159	1
Chassiecq	144	1
Parzac	138	1
Le Vieux-Cérier	133	1
Mouzon	130	1
Vieux-Ruffec	106	1
Verneuil	98	1
Turgon	86	1
Sauvagnac	61	1
TOTAL	35 630	88

- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

19. Demande d'aliénation de logements HLM

Par courrier du 13 juin 2019, la direction départementale des territoires a saisi le maire délégué de La Péruse pour l'informer que l'OPH de la Charente Logélia a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement de type 4 situé 4 chemin du Roc à La Péruse en faveur prioritairement des locataires du pavillon.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ce logement, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet d'aliénation, conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation.

L'avis de l'Etat doit être rendu avant le 16 août 2019 faute de quoi, la décision d'aliéner devient exécutoire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **EMET** un avis favorable à la vente du logement de type 4 situé 4 chemin du Roc à La Péruse

Voix pour	48	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

20. Informations diverses

- Charente Libre 1 jour, 1 village : parution le samedi 22 juin avec 2 pages sur la commune historique de Roumazières-Loubert. Des exemplaires sont à la disposition à la mairie
- Référendum d'initiative partagée : une consultation a été lancée auprès des citoyens pour l'organisation d'un référendum sur la privatisation de l'aéroport de Paris. La mairie de Terres-de-Haute-Charente étant la plus peuplée du canton met un ordinateur à destination de la population à la médiathèque et 2 agents sont habilités à enregistrer les demandes écrites déposées en mairie.
- Elections mars 2020 : demande de modification de l'implantation des deux bureaux de votes à la préfecture pour la commune historique de Roumazières-Loubert pour qu'ils se tiennent à la salle des fêtes
- Signature d'une convention tripartite avec ENEDIS et le CIAS de la communauté de communes le 5 juillet 2019 pour l'embellissement de 4 postes de transformateurs (Genouillac, La Péruse et 2 à Roumazières-Loubert)
- Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec la DDFIP et la sous-Préfecture pour discuter des nouvelles orientations de réorganisation des services publics et notamment des trésoreries sur la Charente. Certaines trésoreries seraient fermées et remplacées par des points d'accès, des nouveaux seraient ouverts. Sur notre secteur la trésorerie de Confolens serait renforcée. Pour la commune, les élus ont demandé l'ouverture d'une maison des services au public appelée maintenant Maison France Services. Un courrier dans ce sens a été adressé à la préfète et à la sénatrice. Une rencontre avec le sous-préfet est programmée en vue d'une information plus précise sur cet important sujet.
- Les nouveaux outils de communication Terres-de-Haute-Charente gobelets et oriflammes ont été présentés.
- Deux nouveaux délégués départementaux de l'éducation nationale ont été nommés : Yvette Raynaud, pour l'école maternelle de Roumazières-Loubert et Jean-François MICHAUD pour l'école élémentaire de Roumazières-Loubert.
- 4 subventions DETR ont été accordées par l'Etat pour la commune Terres-de-Haute-Charente : parcours de santé (30% soit 5 335,77€), extension des bâtiments des services techniques (30% soit 15000€), création de toilettes publiques à La Péruse (30% soit 8 704,86€), travaux écoles de Genouillac et RL (40% soit 65 563,25€)
- Madame Renaud demande qu'une réflexion soit lancée pour restaurer l'Eglise de Genouillac. La demande a été prise en compte et sera étudiée.
- Madame PAIN demande si la commune prend des jeunes de la commune de 16 ans et plus pour des emplois saisonniers. Pour l'instant, ce n'est pas le cas mais cette possibilité pourrait être étudiée pour le futur.

21. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances (fiscalité)	Mardi 3 septembre 2019	18h00	Salle des fêtes de Genouillac
Commission finances	Jeudi 5 septembre 2019	9h00	Mairie de Roumazières-Loubert
Conseil municipal	Lundi 16 septembre 2019	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert

22. Calendrier des prochaines manifestations

Dates /Lieu	Nature de la manifestation	ORGANISATEURS
10 et 17 juillet Roumazières-Loubert	"Partir en livre" la fête du livre jeunesse - moment de découverte, de détente et de lectures partagées - Plan d'eau des Près de Peyras	Médiathèque de Genouillac et Roumazières-Loubert
20 et 21 juillet - Roumazières-Loubert	Frairie - Pradelles	Comité des fêtes - Foot - Rugby - Municipalité
27 juillet - Suris	Soirée musicale	Collectif d'Animation de Suris
1er,2,3,8,9 et 10 aout - Roumazières-Loubert	Spectacle théâtre - 22h	Compagnons du Château de Peyras
4 aout - La Péruse	Repas Cochon farci - Feu d'artifice	Comité des fêtes
14 aout - Genouillac	Marché de producteur - 18h - Fontafie	Comité d'Animation et Développement Culturel Genouillaçois
15 aout- Genouillac	Frairie - Randonnée - Feu d'artifice	Comité d'Animation et Développement Culturel Genouillaçois
25 aout - Mazières	Bocante- cochon farci-Feu d'artifice	Comité des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 22h15.

Le maire,
Jean-Michel DUFAUD

Affiché le